

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 22 AVRIL 2025 A 19H00

Présents à la séance : 16

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le 22 AVRIL A 19H00

Extrait affiché le :
02 mai 2025

4ème séance 2025

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

Présents : M. le Maire, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie Adjointes et Adjoint, M.BREGEOT Claude, Mme Piant Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, conseillères et conseillers municipaux.

Objet : Avis à donner sur le
projet de PLUiH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

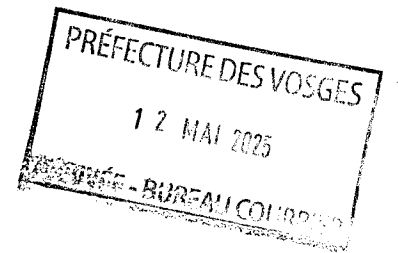
M. CHMIDLIN Stéphane à Mme BENOIT Marie-Hélène
Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. Le Maire
Mme RUYER Christine à Mme ADAM Nathalie

Absents excusés :

Mme ACCILI Micheline
M. EVRARD Luc
M. ROMARY Fabrice
Mme RAZNER Stéphanie
M. KIZILDAG Murat
Mme SCHILLINGER Stella
Mme ELI Emilie
M. PIERRAT-LABOLLE Julien
M. BURGER Emmanuel

Secrétaire de séance : M. FINANCE Michaël

N° 39/2025



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et
suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars
2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local
de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié
Des Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars
2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22
novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientations et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par Monsieur Philippe SALÉRIO, Adjoint délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimement :

- EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :
 - Remarque 1 : Autoriser les constructions en second rang pour les unités foncières possédant un accès indépendant afin d'augmenter la densification pavillonnaire.
Cette solution est permise et même recommandée par le PLU actuel.
 - Remarque 2 : Classer en zone Ue2 les terrains contigus à la zone commerciale de l'avenue du 21^{ème} Bcp (côté pair) afin de permettre une plus grande diversité de projets.
 - Remarques 3 : Extension de la zone Uh3 sur les arrières (côté rivière « La Plaine »), sur toute l'avenue du 21^{ème} Bcp.
- PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges dont les modalités seront fixées par la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,